

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation

Le 04 février 2026

Date d'affichage :

Le 05 février 2026

Objet : Principe de Délégation de Service Public pour le cinéma.

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R3126-1 et suivants ;

Vu les articles L1410-1 à L1410-3 et L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la valeur estimée du contrat est de 278 248.80 € pour une durée de 5 ans.

Considérant le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment d'accueil de la station de Risoul 1850 comprend deux salles de cinéma (l'une de 200 places, l'autre de 100 places). Il rappelle que la gestion de ce cinéma a déjà fait l'objet de plusieurs délégations de service public.

La commune de Risoul ne pouvant gérer cette structure en interne, et dans la mesure où elle a pris en charge la réalisation du bâtiment et l'achat du matériel cinématographique, M. le Maire propose de faire le choix du mode de gestion de la délégation de service public, dans le cadre d'un contrat de concession et moyennant le versement d'une redevance par le fermier. Il est précisé au Conseil que la durée de la convention de concession de service pourra aller jusqu'à 5 ans.

Au regard des éléments techniques présentés, il est proposé au Conseil de lancer une procédure de concession de service, dans le respect des règles des articles R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur du principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Approuve le lancement d'une procédure de concession pour ce contrat de concession

de service ;

- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures afférentes à cette procédure et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

A stylized signature in red ink, likely belonging to Pauline VASINA, is written over a faint circular stamp.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

